

### LE CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la CORSE met en œuvre un Plan de Développement Rural CORSE (PDRC) sur la période 2007-2013. Ce PDRC comporte une mesure formation, la mesure 111, dont le volet A permet la prise en charge d'actions de formation à destination des actifs des secteurs agricoles, piscicole, aquacole et sylvicole.

Ces formations doivent viser à l'amélioration de leurs connaissances « *afin de mieux faire face aux défis que pose le développement durable des territoires ruraux, notamment au travers de l'évolution des pratiques, des systèmes et des organisations. L'évolution et la spécialisation de l'agriculture et de la sylviculture exigent une formation technique et économique d'un niveau approprié ainsi qu'une prise de conscience suffisante concernant la qualité des produits, les résultats de la recherche et la gestion durable des ressources naturelles.* »

Cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle est gérée en CORSE par l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC).

### LES PROPOSITIONS ATTENDUES

#### 1. L'objet de l'appel d'offres

Afin de répondre aux objectifs du PDRC, l'ODARC, lance pour les années 2011-2013, un appel d'offres concernant des actions qui devront porter sur l'amélioration ou l'acquisition, dans le cadre de la formation professionnelle continue, des connaissances et compétences professionnelles essentielles avec les objectifs suivants :

##### **Pour les agriculteurs :**

L'enjeu est d'améliorer la professionnalisation des contributeurs VIVEA de la région pour leur permettre de

- ◆ innover pour améliorer la compétitivité de leur entreprise et de la filière,
- ◆ moderniser leurs exploitations tant sur le plan technico-économique et sur le plan de l'organisation du travail et de la gestion des ressources humaines
- ◆ adapter les productions à la demande en prenant en compte les dimensions environnementales, de sécurité alimentaire et de qualité des produits
- ◆ gérer leur entreprise tout en préservant et valorisant les ressources naturelles

##### **Pour actifs du secteur forestier de**

- ◆ améliorer la compétitivité de la filière bois,
- ◆ promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable du territoire.



## 2. Les Thèmes de formation

### ◆ **Compétitivité des entreprises : adaptations aux évolutions techniques, économiques et professionnelles**

- Technicité de l'entreprise : *production végétale (technique de travail au sol, conduite de culture, d'entretien des végétaux), production animale (conduite des troupeaux, alimentation, technique de contention, prévention et soins vétérinaires... ) et techniques de gestion (compta, gestion, informatique...)*
- Volet économique du développement durable :
  - Professionnalisation dans les démarches qualité (*production et transformation*) : *agriculture biologique, signes officiels de qualité AOC-AOP, labels rouges...*
  - Recherche et production de valeur ajoutée (*par la Transformation et Commercialisation*)
  - Diversification de l'Activité *dans le cadre agricole*
  - Maîtrise des coûts énergétiques
- Volet social du développement durable :
  - Sécurité Alimentaire - Sécurité Sanitaire - Santé Animale et Végétale
  - Gestion des ressources humaines (*Organisation du travail, Condition de travail, Santé Sécurité au travail*) et lien avec les autres acteurs du territoire

### ◆ **Amélioration de l'environnement et de l'espace rural : adaptations aux évolutions environnementales**

- Gestion de la qualité et de la ressource en eau,
- Entretien et Gestion de l'espace rural, gestion du paysage
- Gestion des intrants
- Biodiversité
- Bien-être animal
- Énergie renouvelables
- Pratiques respectueuses de l'Environnement (y compris MAE, BPHA )

### 3. Le public concerné : Femmes et hommes exploitants, conjoints collaborateurs et aides familiaux, sylviculteurs (contributeurs VIVEA)

### 4. La durée des actions

Durée minimum : 7 Heures

Durée maximum : 240 Heures ;

la durée minimale de 7 H s'applique à chaque module en cas de formation modulaire.

### 5. Coût et financement :

Le coût horaire la formation est par stagiaire de 40 € TTC maximum.

La participation du FEADER représente 50% du coût.



## LES MODALITES

### 1. **Les dépenses éligibles**

Seul le coût pédagogique est éligible. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action, ainsi que le coût horaire de chaque formation.

### 2. **Les critères d'exclusion**

- L'imputabilité des actions,
- L'adéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres,
- Le respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent remplies).

### 3. **Les critères de sélection**

- L'adéquation au public visé,
- L'adéquation aux objectifs de formation,
- L'adéquation aux modalités de formation requises,
- La clarté et la pertinence de la proposition,
- La pertinence des moyens d'évaluation.

### 4. **Les conditions de prise en charge**

Aucun coût ne doit être facturé aux stagiaires.  
La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER.

### 5. **Les justificatifs de réalisation**

A la fin de chaque action, l'organisme de formation devra fournir :

- Les feuilles d'émargement **avec le logo FEADER** ainsi que les fiches individuelles des participants contributeurs VIVEA,
- Un compte-rendu de formation complet (disponible sur extranet),
- La communication et la publicité du FEADER sont à organiser systématiquement sur tous supports visuels liés à l'action cofinancée et au cours de chaque formation,
- Si vous avez refusé le mandat de facturation, une facture précisant le nombre d'heures effectivement réalisées, le coût horaire et le total.
- Pour les formations concernant les MAE, copie de l'agrément délivré par la CRAE.

### 6. **La procédure d'instruction**

Se fera selon la procédure classique (voir Mémento VIVEA).

### 7. **Les modalités de la réponse**

Les propositions devront être saisies sur l'extranet de VIVEA, [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr)

Elles porteront sur des formations réalisées entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2012 et le 31 Décembre 2012.

## Pour vous accompagner ...

**Conseillère**

Florence GIRAUD

06 75 66 48 89

**Assistante**

Catherine BANHEGYI

04.37.65.14.05